

## Des nouvelles de “ l'immonde ” 3

Claude Léger

### Du principe de précaution

Depuis les récents ratés de sa mise en œuvre par injection létale, j'avais envisagé de consacrer cette troisième chronique à l'abolition prévisible de la peine capitale aux USA, au nom du principe de précaution. Il m'avait paru intéressant de signaler que la peine de mort pourrait disparaître, non pour des raisons morales ou politiques, mais bien à cause de la défaillance des protocoles, liée essentiellement au fait que les organisations professionnelles des médecins et infirmiers refusent désormais que ceux-ci apportent leur aide aux gestes techniques nécessaires au bon déroulement de l'intervention. L'anonymat, réclamé par ceux qui s'y prêtaient encore, n'est plus une garantie suffisante.

Comme la constitution des Etats-Unis exclut tout acte de cruauté envers quiconque et que cette nation est particulièrement procédurière, les états qui pratiquent la peine capitale vont sans doute appliquer des moratoires sur les exécutions, d'autant que les révisions de procès pour des condamnations infirmées grâce à l'ADN se multiplient elles aussi.

J'aurais volontiers fait un billet sur ce thème qui concerne la prévention des risques, si le 3<sup>e</sup> Congrès contre la peine de mort ne s'était pas tenu à Paris à partir du 1<sup>er</sup> février. Car mes remarques auraient certainement paru déplacées, avec leur note d'humour noir que Freud a si bien rendu par le célèbre mot d'esprit du condamné à mort du lundi matin : « Eh bien, la semaine commence bien ! »

Mais ici la semaine avait déjà commencé et allait mal se terminer pour tous ces condamnés à la mort lente que sont les *tobacco addicts*. Plus question d'exhiber les bobines de Prévert, Sartre et autre Malraux avec leur éternelle clope au bec : on efface tout... Sans oublier les cigares de Freud. Après tout, s'il a subi ces nombreuses mutilations pour un cancer de la mâchoire, c'est peut-être que la psychanalyse n'était pas la thérapie qui convenait à son

addiction. Il faut quand même dire à sa décharge que les TCC n'avaient pas encore été inventées, ni le Prozac.

Je ne vais donc pas m'appesantir sur ces « grands thèmes de société », mais en évoquer un autre, plus chaud que le réchauffement climatique, je veux parler de la loi de prévention de la délinquance. Toujours la prévention ! À l'heure où j'écris ces lignes, les articles 18 à 24 de ce projet de loi porté par le ministre de l'Intérieur en début d'année dernière, sans la moindre concertation avec les organisations professionnelles ni les associations d'usagers, n'ont toujours pas été retirés du projet. Ils concernent la délégation des hospitalisations d'office faite aux maires, ainsi que l'inscription pendant cinq ans, sur un fichier national, des patients ainsi hospitalisés.

Le Syndicat de la Magistrature a réagi, le 12 janvier, de la façon suivante :

« Ce projet de loi, improprement intitulé 'prévention de la délinquance' correspond manifestement à une volonté d'affichage politique à la veille des échéances électorales. Il privilégie une approche sécuritaire érigéant en boucs émissaires diverses catégories de personnes. Personnes en difficulté sociale, enfants, consommateurs de stupéfiants, malades mentaux, gens du voyage sont ainsi considérés comme des fauteurs de troubles présumés. Ils devraient donc être soumis à un surveillance accrue... »

Ah ! j'allais oublier à propos de la prévention, le cas de la petite Ashley, de Detroit (USA). Vous savez, cette petite fille de 9 ans, avec une cervelle d'oiseau, qu'on a « désorganisée » par hystérectomie et mammectomie « *to prevent potential discomfort* » (Time Magazine du 7 janvier 2007).

Au fond, la semaine a bien commencé.■